

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
**EXTRAIT des PROCES-VERBAUX des DELIBERATIONS de la COMMISSION  
PERMANENTE**

---

|   |  |
|---|--|
| <b>Séance du 21 septembre 2021</b><br>Commission PATRIMOINE DEPARTEMENTAL du<br>16 septembre 2021 | <b>Transmis en préfecture le :</b><br><br>24-09-2021 |
|   | <b>Affiché le :</b><br><br>24-09-2021                |

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Alpes, réunie à l'Hôtel du Département le 21 septembre 2021 sous la présidence de M. Jean-Marie BERNARD, Président du Département, assisté de Mme Valérie GARCIN-EYMEOUD, secrétaire,

En présence de tous les membres en exercice, à l'exception de :  
M. Arnaud MURGIA donne procuration à M. Eric PEYTHIEU, M. Marc VIOSSAT donne procuration à Mme Carole CHAUVET

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente adopte, à l'unanimité des membres présents, ce qui suit :

## DELIBERATION

### REVETEMENTS ET ENTRETIEN DE VOIRIE - REGLEMENT DE VOIRIE - AVENANT N° 2 AU REGLEMENT DES TRANCHEES

Vu l'article L. 3211-1, L. 3213-4, L. 3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° 17 du Conseil Général des Hautes-Alpes du 26 juin 2007 approuvant le règlement de voirie,

Vu la délibération n° 6840 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 10 avril 2018 approuvant l'avenant au règlement des tranchées,

Vu la délibération n° CD-21-07-747 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant composition de la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-21-07-748 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection des membres de la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-21-07-752 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission PATRIMOINE DEPARTEMENTAL du 16 septembre 2021,

#### **Considérant :**

- que la sauvegarde des chaussées suppose un remblayage parfait réalisé de façon à éviter les tassements très nocifs pour la pérenité des chaussées et qu'un manque de compactage ne donne pas de garantie quant à la qualité finale ;
- les demandes récentes des concessionnaires dont le nombre ne cesse de croître en raison des projets multiples dans le département (déploiement de la fibre optique, raccordement des centrales photovoltaïques, microcentrales, ...), associées à l'encombrement inévitable des accotements ou à l'étroitesse de ces derniers, conduisent le Département à devoir de plus en plus souvent accepter la solution la moins favorable pour la durée de vie des chaussées ;
- qu'afin de garantir un maximum de qualité et de durabilité à la suite de l'exécution des travaux sous chaussée, il convient au-delà des règles existantes dans le règlement actuel, de prendre des dispositions complémentaires dans un certain nombre de cas où les enjeux en matière de préservation du patrimoine comme dans le domaine de la sécurité sont importants ;

- la nécessité de prendre de nouvelles dispositions, dans le cadre d'un avenant au règlement de voirie annexe 7 : ouverture et remblayage des tranchées, avec des profils type de tranchées modifiés, pour satisfaire aux conditions précisées précédemment ;

**La Commission Permanente décide :**

- d'approuver les modifications apportées à l'annexe 7 du règlement de voirie : ouverture et remblayage des tranchées, selon les fiches ci-annexées,
- que cet avenant n° 2 sera transmis à l'ensemble des occupants du domaine public pour mise en application des règles édictées.

Le Président  
Signé électroniquement  
Jean-Marie BERNARD



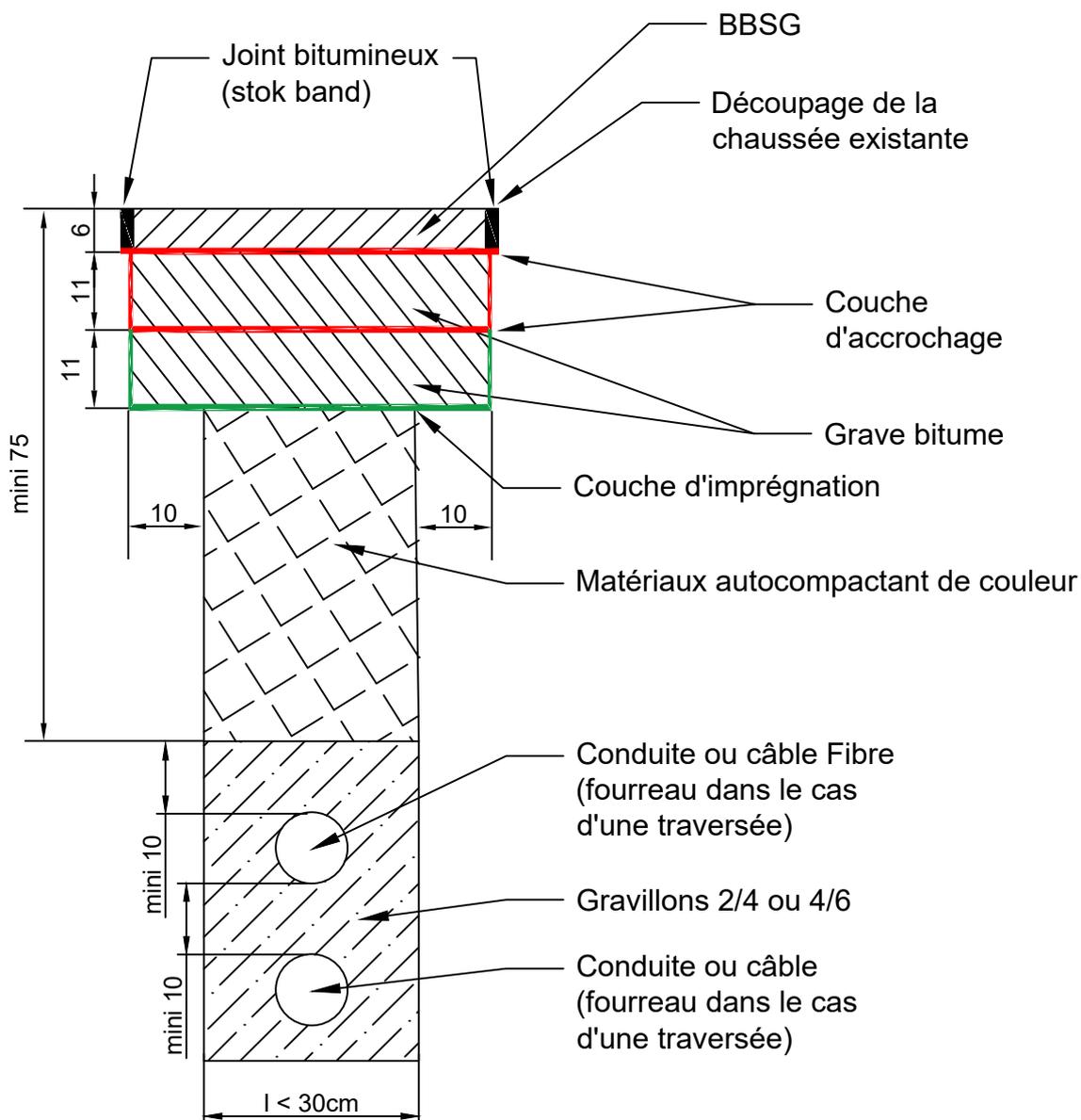
# Coupe type actualisée = Réfection définitive, $L < 30\text{cm}$ FICHE = GRANDS TRAVAUX SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES

## Exécution des travaux sur réseau principal revêtu en enrobé :

- Grands axes économiques
- Réseau d'Intérêt Touristique Majeur dont le trafic est  $>2000$  véhicules/jour ou  $>150\text{PL/jour}$
- Réseau Primaire Péri-urbain

## traversée étroite ou emprunt longitudinal sous chaussée : $l < 30\text{cm}$

Découpage sur 28cm d'épaisseur. La reprise du tapis d'enrobé sera égale à la largeur de la tranchée avec de chaque côté un épaulement de 10cm. Elle sera réalisée obligatoirement par une entreprise spécialisée en revêtement de chaussée (article 14 du règlement de voirie Annexe VII).  
Découpage sur 28cm d'épaisseur.

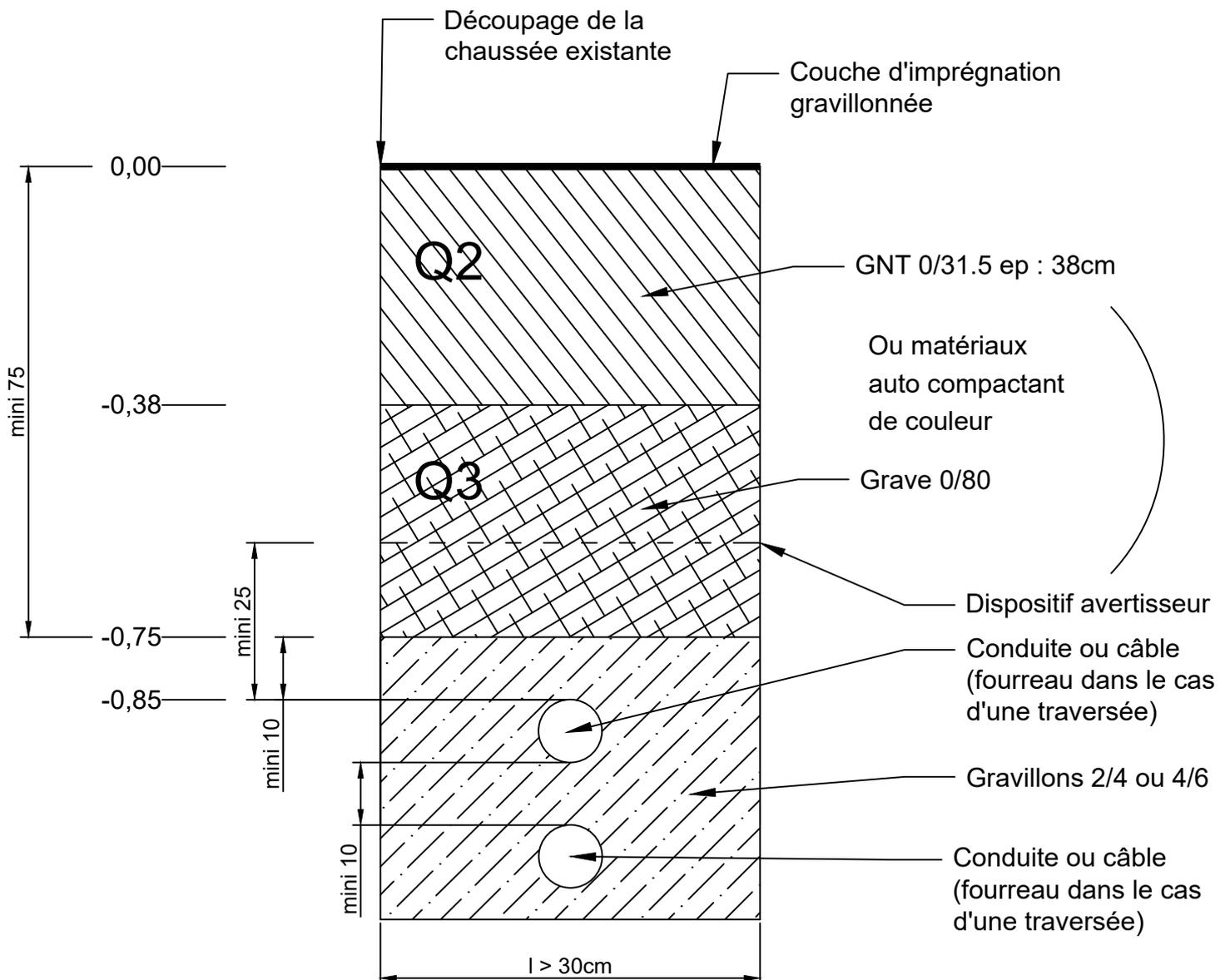


# Coupe type = Réfection provisoire, $L > 30\text{cm}$ FICHE = VOIE STRUCTURE SUPER LOURDE SUR ROUTES DEPARTEMENTALES

## Exécution des travaux sur réseau principal revêtu en enrobé :

- Grands axes économiques
- Réseau d'Intérêt Touristique Majeur dont le trafic est  $>2000$  véhicules/jour ou  $>150\text{PL}$ /jour
- Réseau Primaire Péri-urbain

## traversée ou emprunt longitudinal



# Coupe type = Réfection provisoire, $L < 30\text{cm}$ FICHE = VOIE STRUCTURE SUPER LOURDE SUR ROUTES DEPARTEMENTALES

## Exécution des travaux sur réseau principal revêtu en enrobé :

- Grands axes économiques
- Réseau d'Intérêt Touristique Majeur dont le trafic est  $>2000$  véhicules/jour ou  $>150\text{PL/jour}$
- Réseau Primaire Péri-urbain

traversée étroite ou emprunt longitudinal sous chaussée :  $l < 30\text{cm}$

